



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Abdel GHEZALI

**Étaient absents :**

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** 33 - Projet de doublement de la RN 57 entre Beure et l'Amitié : Convention avec l'état pour la mise à disposition de terrain à titre gratuit

Délibération n° 008049

## Projet de doublement de la RN 57 entre Beure et l'Amitié : Convention avec l'état pour la mise à disposition de terrain à titre gratuit

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n°2	02/09/2025	Favorable unanime

### Résumé :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN 57 entre les Boulevards et Beure, des parcelles adjacentes appartenant à la Ville de Besançon et au Syndicat Mixte de Micropolis, sont concernées par la réalisation d'aménagements pour les transports en commun, les modes actifs et de nouvelles voiries urbaines. Ces aménagements seront à terme, transférés dans le patrimoine de Grand Besançon Métropole ou de la Ville de Besançon

Le présent rapport a donc pour objet de valider la convention définissant les conditions de mise à disposition temporaire de ce foncier et à son transfert ultérieur au patrimoine de GBM.

### I. Contexte

Le tronçon de la RN 57 objet de la présente convention est situé entre les « Boulevards » (boulevard Président John-Fitzgerald Kennedy) et les giratoires de Beure (situés au sud du franchissement du Doubs). Il est destiné à réaliser la jonction entre d'une part la voie des Mercureaux, et d'autre part, la voie des Montboucons. Ces deux tronçons sont déjà en service.

Ce tronçon a fait l'objet d'un phasage, financé sur deux CPER à savoir :

- La section comprise entre le diffuseur de l'Amitié et celui de Planoise. Le financement du CPER 2023-2027 intégrera les études et les acquisitions foncières de la totalité de l'opération,
- La section comprise entre le diffuseur de Planoise et les giratoires de Beure. Le financement devrait intervenir dans le cadre du CPER 2028-2032

### II. Objet de la convention

Un certain nombre de parcelles appartenant à la ville de Besançon ou au Syndicat Mixte de Micropolis sont concernées par les travaux d'aménagement « de et autour de la RN57 » entre les Boulevards et Beure. Suite à l'élaboration du programme d'aménagement « de et autour de la RN57 » détaillant les services à rendre au territoire dans le cadre du réaménagement de la RN57, le projet d'infrastructure est considéré comme un acte d'aménagement contribuant au projet global. Ainsi, le projet intègre des aménagements pour les transports en commun, les modes actifs et de nouvelles voiries urbaines.

Les parcelles concernées par ces aménagements sont situées soit directement en bordure de la RN57 actuelle, soit dans des zones adjacentes un peu plus éloignées.

Elles peuvent être classées en plusieurs catégories, à savoir :

1. Les parcelles occupées par la RN57 actuelle et ses dépendances (talus, bretelles) ;
2. Les parcelles nécessaires à la RN57 « future » (les parcelles nécessaires pour la construction de la RN57 future et de ses dépendances (talus, bretelles, bassins de traitement et d'écrêtement des eaux de chaussée)) ;
3. Les parcelles nécessaires aux voies urbaines et voies réservées aux transports en commun créées dans le cadre du projet (notamment nouvelle voie urbaine reliant la route de Dole au giratoire de l'Amitié, voiries réservées aux transports en commun aux abords de Micropolis, nouvelle voie routière d'accès à Micropolis) ;
4. Les parcelles nécessaires pour les voies pour les modes actifs créées dans le cadre du projet ;
5. Les parcelles nécessaires pour les zones potentielles pour les aménagements paysagers créés dans le cadre du projet.

La Ville de Besançon et le Syndicat Mixte de Micropolis sont propriétaires de ces terrains représentant une emprise d'environ 10.5 ha.

Environ 63.2 % de ces surfaces (soit environ 6,6 ha) sont nécessaires pour la réalisation d'aménagements qui seront transférés dans le patrimoine de Grand Besançon Métropole ou de la Ville de Besançon à savoir :

- Des voiries urbaines et des voies réservées aux transports en commun, qui seront transférées au patrimoine de Grand Besançon Métropole ;
- Des voies pour les modes actifs, qui seront transférées dans le patrimoine de Grand Besançon Métropole ;
- Des aménagements paysagers, qui seront transférés dans le patrimoine de la ville de Besançon.

Environ 18.6 % de ces surfaces (soit environ 1.9 ha) correspondent à la RN57 actuelle et ses dépendances au niveau du diffuseur de Planoise.

Environ 18.2 % (soit environ 1.9 ha) de ces surfaces correspondent à la RN57 future et ses dépendances.

L'objet de la présente convention est de mettre temporairement à disposition de l'Etat le foncier, appartenant à la Ville de Besançon et au Syndicat Mixte de Micropolis, nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 » et de préciser les conditions de cette mise à disposition.

La DREAL BFC s'engage, à l'issue de chaque phase de travaux :

- À effectuer les procédures de bornage afin de définir les domanialités après travaux ;
- À acquérir auprès de la Ville de Besançon les parcelles issues des divisions suite aux procédures de bornage correspondant à la RN57 nouvellement aménagée et ses dépendances (chaussée, bretelles, bassins de traitement et d'écrêtement des eaux de chaussée). Ces parcelles feront l'objet d'un arrêté préfectoral de classement dans le Domaine Public Routier National ;
- À transférer à Grand Besançon Métropole les voiries urbaines, les voies et ouvrages dédiés aux transports en commun, et les voies et ouvrages dédiés aux mobilités douces par arrêté préfectoral ;
- À procéder au classement des parcelles concernées nouvellement divisées dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ou de la Ville de Besançon, en fonction de leur nouvel usage.

Grand Besançon Métropole s'engage, à l'issue des travaux, à accepter le transfert des voiries urbaines, des voies et ouvrages dédiés aux transports en commun et des voies et ouvrages dédiés aux mobilités douces.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 20 abstentions, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention en annexe.**

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions\* : 20

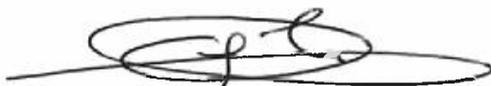
Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

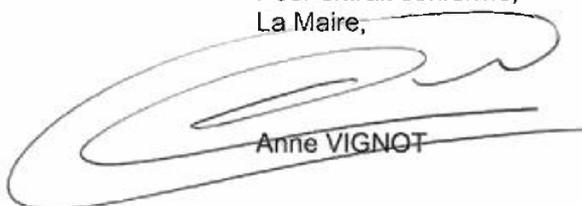
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Abdel GHEZALI  
Adjoint



Anne VIGNOT

**RN57 - ACHEVEMENT DU CONTOURNEMENT DE BESANÇON  
AMENAGEMENT DE LA SECTION COMPRISE ENTRE « LES BOULEVARDS » ET  
BEURE**

---

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ETAT DU FONCIER  
APPARTENANT A LA VILLE DE BESANCON ET AU SYNDICAT MIXTE DE  
MICROPOLIS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

**Entre :**

– **L'État, ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation**, représenté par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilité par délégation de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

– **La ville de Besançon**, représentée par Madame Anne VIGNOT, maire ;

– La communauté urbaine de **Grand Besançon Métropole**, représentée par Madame Anne VIGNOT, présidente ;

– **Le Syndicat Mixte de Micropolis**, représenté par son président M. Christophe LIME ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet d'achèvement du contournement de Besançon - Aménagement de la section comprise entre les « Boulevards » et Beure, et notamment la partie 4.4 *L'exploitation ultérieure des ouvrages de la pièce C - Notice explicative* ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-11-30-0004 du 30 novembre 2022 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RN 57 pour l'achèvement du contournement de Besançon, sur la section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Besançon ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la section de la RN57 comprise entre les Boulevards à Besançon et la commune de Beure ;

Vu le protocole d'accord relatif au volet mobilités 2023-2027 à intégrer par avenant au Contrat de plan Etat-Région (CPER) Bourgogne-Franche-Comté en date du 19 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Besançon en date du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 28 juin 2021 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

## **Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

Un certain nombre de parcelles appartenant à la ville de Besançon ou au Syndicat Mixte de Micropolis sont concernées par les travaux d'aménagement « de et autour de la RN57 » entre les Boulevards et Beure. Suite à l'élaboration du programme d'aménagement « de et autour de la RN57 » détaillant les services à rendre au territoire dans le cadre du réaménagement de la RN57, le projet d'infrastructure est considéré comme un acte d'aménagement contribuant au projet global. Ainsi, le projet intègre des aménagements pour les transports en commun, les modes actifs et de nouvelles voiries urbaines.

Les parcelles concernées par ces aménagements sont situées soit directement en bordure de la RN57 actuelle, soit dans des zones adjacentes un peu plus éloignées. Elles sont listées dans le tableau présenté en annexe 1 à la présente convention. Pour chacune des parcelles, une distinction a été faite par rapport à l'usage actuel et à l'usage futur de la surface nécessaire pour le projet :

1/ RN57 actuelle : surface de la parcelle occupée par la RN57 actuelle et ses dépendances (talus, bretelles) ;

2/ RN57 future : surface de la parcelle nécessaire pour la construction de la RN57 future et de ses dépendances (talus, bretelles, bassins de traitement et d'écrêtement des eaux de chaussée) ;

3/ Voies urbaines et voies réservées aux transports en commun créées dans le cadre du projet (notamment nouvelle voie urbaine reliant la route de Dole au giratoire de l'Amitié, voiries réservées aux transports en commun aux abords de Micropolis, nouvelle voie routière d'accès à Micropolis...) ;

4/ Voies pour les modes actifs créées dans le cadre du projet ;

5/ Zones potentielles pour les aménagements paysagers créés dans le cadre du projet.

Les parcelles concernées par la présente convention apparaissent également sur les plans présentés en annexes 2 et 3.

Dans le cadre du projet d'achèvement du contournement de Besançon par la RN57, et notamment de l'aménagement de la section comprise entre le secteur de l'Amitié et Beure, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC) est maître d'ouvrage des travaux de voirie et d'infrastructure pour le compte de l'Etat.

## Article 1. Objet

La Ville de Besançon et le Syndicat Mixte de Micropolis sont propriétaires de terrains dont les emprises sont nécessaires à la réalisation des travaux (environ 10.5 ha, voir le détail en annexe).

Environ 63.2% de ces surfaces (soit environ 6.6 ha) sont nécessaires pour la réalisation d'aménagements qui seront transférés dans le patrimoine de Grand Besançon Métropole ou de la ville de Besançon :

- des voiries urbaines et des voies réservées aux transports en commun, qui seront transférées dans le patrimoine de Grand Besançon Métropole,
- des voies pour les modes actifs, qui seront transférées dans le patrimoine de Grand Besançon Métropole,
- des aménagements paysagers, qui seront transférés dans le patrimoine de la ville de Besançon.

Environ 18.6% de ces surfaces (soit environ 1.9 ha) correspondent à la RN57 actuelle et ses dépendances au niveau du diffuseur de Planoise.

Environ 18.2% (soit environ 1.9 ha) de ces surfaces correspondent à la RN57 future et ses dépendances.

L'objet de la présente convention est de mettre temporairement à disposition de l'Etat le foncier appartenant à la ville de Besançon et au Syndicat Mixte de Micropolis nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 » et de préciser les conditions de cette mise à disposition.

## Article 2. Consistance des travaux

Le tronçon objet de la présente convention est situé entre les « Boulevards » (boulevard Président John-Fitzgerald Kennedy et voie des Montboucons) et les giratoires de Beure (situés au Sud du franchissement du Doubs, à la croisée avec la voie des Mercureaux, la RN83 et la RD683).

Le réaménagement de la route existante doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- permettre au trafic de transit et d'échange empruntant la RN57 d'éviter le centre-ville de Besançon ;
- fluidifier le trafic routier sur les différents échangeurs et renforcer la multimodalité autour de cet axe majeur de Besançon ;
- améliorer l'organisation des déplacements dans l'Ouest de l'agglomération bisontine ;
- sécuriser l'axe en mettant aux normes les échangeurs et en y créant des bandes d'arrêt d'urgence ;
- améliorer l'insertion environnementale de l'axe en créant un assainissement routier, en mettant en place des protections acoustiques pour les riverains et en améliorant sa transparence écologique.

Le projet prévoit la mise à 2 x 2 voies de la RN57 sur la section « Boulevards-Beure », avec la mise aux normes de sécurité de l'ensemble des échangeurs et la création de bandes d'arrêt d'urgence partout où cela est possible. Les échangeurs seront reconfigurés pour permettre un écoulement fluide des principaux flux de trafic (notamment ceux de la RN83 à Beure et de la route de Dole) : leur conception est calée sur la structure des flux de trafic.

En complément de la mise à 2 x 2 voies de l'infrastructure, le projet comprend les aménagements suivants :

- une nouvelle voirie longeant la RN57 permettant de connecter la route de Dole au boulevard Kennedy, permettant de désenclaver le quartier de Terre Rouge et sa zone d'activité ;

- un nouvel échangeur avec le quartier des Vallières (zone de la Polyclinique, des lycées Victor Hugo et Tristan Bernard...), permettant un accès après le giratoire de Planoise et une sortie directe sur la RN57 ;
- un nouvel accès (entrée et sortie) pour le grand public à Micropolis depuis l'échangeur situé devant le stade Michel Vautrot, permettant de le rendre plus lisible pour les usagers de la RN57, de rapprocher l'accès principal du site du pôle d'échanges multimodal et du tramway, d'optimiser le remplissage des parkings existants et de maintenir l'utilisation du site pendant l'ensemble des travaux de la RN57 ;
- un nouvel accès réservé aux poids lourds à la station d'épuration de Port Douvot depuis la RN57, sans passer par les voiries des quartiers.

Des voiries et des ouvrages dédiés aux transports en commun sont prévus dans le cadre du projet :

- deux voies réservées aux transports en commun pour la desserte du site de Micropolis : l'une qui relie le giratoire de Planoise à la route de Dole (avec un arrêt situé au plus proche de la nouvelle entrée du site de Micropolis), l'autre qui permet aux transports en commun de sortir de la RN57 pour desservir le pôle d'échanges multimodal (avec un arrêt également pour le site de Micropolis) ;
- un ouvrage dédié aux transports en commun et aux modes doux permettant de relier la rue des Flandres Dunkerque 1940 à la route de Dole, permettant une nette amélioration de la desserte du nord du quartier de Planoise.

Le développement des mobilités douces est également un objectif fort du projet dans la mesure où l'axe Nord-Sud est un itinéraire structurant du schéma cyclable de l'agglomération. Ainsi, des voies modes doux continues, sécurisées et connectées aux aménagements existants sont prévues dans le cadre du projet. Deux ouvrages de franchissement de la RN57 (au niveau de la rue des Flandres Dunkerque 1940 et au niveau de Micropolis) sont également prévus, ainsi qu'un ouvrage de franchissement de la route de Dole et un ouvrage de franchissement du Doubs.

Enfin, le projet sera également l'occasion de dévier et de renouveler les réseaux secs et humides actuellement présents sous la RN57 actuelle, et qui présentent des signes de fatigue après plus de 50 ans d'usage. Les réseaux d'alimentation en eau potable de Grand Besançon Métropole sont notamment concernés.

Le schéma synoptique du projet figure en annexe 5.

### **Article 3. Champ d'application**

La DREAL BFC est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 2, que ceux-ci interviennent sur le domaine appartenant à l'Etat, sur le domaine appartenant à la ville de Besançon ou sur le domaine appartenant au Syndicat Mixte de Micropolis.

Les parcelles appartenant à la ville de Besançon concernées par les travaux sont listées en annexe 1 de la présente convention, apparaissent sur le plan joint en annexe 2 en fonction de leur usage futur, et sur les plans joints en annexe 3.

Les parcelles appartenant au Syndicat Mixte de Micropolis concernées par les travaux sont listées en annexe 1 de la présente convention, apparaissent sur le plan joint en annexe 2 en fonction de leur usage futur, et sur les plans joints en annexe 4.

### **Article 4. Engagements réciproques**

La ville de Besançon s'engage :

- à mettre à la disposition de la DREAL BFC, pour la durée des travaux « de et autour de » la RN57, les emprises nécessaires aux travaux de construction des voiries et ouvrages, ainsi que les emprises nécessaires à l'aménagement paysager, telles que définies à l'article 3 et apparaissant sur les plans joints en annexe 3.

Le Syndicat Mixte de Micropolis s'engage :

- à mettre à la disposition de la DREAL BFC, pour la durée des travaux « de et autour de la RN57 », les emprises nécessaires aux travaux de construction des voiries et ouvrages, ainsi que les emprises nécessaires à l'aménagement paysager, telles que définies à l'article 3 et apparaissant sur les plans joints en annexe 4.

La DREAL BFC s'engage, à l'issue des travaux :

- à effectuer les procédures de bornage afin de définir les domanialités après travaux,
- à acquérir à la ville de Besançon les parcelles issues des divisions suite aux procédures de bornage correspondant à la RN57 nouvellement aménagée et ses dépendances (chaussée, bretelles, bassins de traitement et d'écrêtement des eaux de chaussée). Ces parcelles feront l'objet d'un arrêté préfectoral de classement dans le Domaine Public Routier National.
- à transférer à Grand Besançon Métropole les voiries urbaines, les voies et ouvrages dédiés aux transports en commun, et les voies et ouvrages dédiés aux mobilités douces par arrêté préfectoral.
- à procéder au classement des parcelles concernées nouvellement divisées dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ou de la ville de Besançon, en fonction de leur nouvel usage.

Grand Besançon Métropole s'engage, à l'issue des travaux :

- à accepter le transfert des voiries urbaines, des voies et ouvrages dédiés aux transports en commun et des voies et ouvrages dédiés aux mobilités douces.

## **Article 5. Exécution des travaux**

La DREAL BFC sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 2. Ces travaux seront suivis par l'équipe de maîtrise d'œuvre recrutée par la DREAL dans le cadre du projet.

La DREAL BFC mettra en œuvre les procédures de choix des entreprises qui réaliseront les travaux par appel à la concurrence dans le respect des dispositions de la réglementation des marchés publics. Après signatures des marchés, les services de Grand Besançon Métropole et de la Ville de Besançon seront informés des entreprises retenues et du planning de réalisation des travaux.

Le démarrage des travaux sur un secteur donné emportera le transfert temporaire à la DREAL BFC des emprises nécessaires pour réaliser ces travaux sur ce même secteur. Pendant les travaux, la DREAL BFC signalera aux services de Grand Besançon Métropole et de la Ville de Besançon les événements marquants intervenus ou à prévoir, ainsi que les décisions qu'elle est amenée à prendre pour permettre la poursuite des travaux dans de bonnes conditions.

La finalisation des travaux sur un secteur donné emportera fin du transfert temporaire.

La présente convention vaut permission de voirie pour la réalisation des ouvrages, au sens des dispositions du Code de la voirie routière et du Code général des collectivités territoriales, de la part de Grand Besançon Métropole.

## **Article 6. Remise des ouvrages**

Une fois les travaux de réalisation de tout ou partie des voiries urbaines, les voies et ouvrages dédiés aux transports en commun, et les voies et ouvrages dédiés aux mobilités douces considérés comme achevés, la DREAL BFC saisira Grand Besançon Métropole afin de procéder à la remise de tout ou partie des ouvrages considérés.

Cette remise fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties transmettant la gestion définitive de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage considérée. La signature de ce procès-verbal de remise pourra être assortie de réserves si des travaux de parachèvement d'avèrent nécessaires. Les réserves seront levées par un constat de réalisation de travaux complémentaires.

La remise comprend à la fois les ouvrages et parties d'ouvrage, ainsi que les terrains qui les supportent.

A l'issue des travaux, un arrêté de classement des voiries urbaines, des voies et ouvrages dédiés aux transports en commun, et des voies et ouvrages dédiés aux mobilités douces dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole sera publié. Concernant spécifiquement les ouvrages d'art, une convention de gestion et d'entretien sera établie entre l'Etat et Grand Besançon Métropole, qui spécifiera les obligations de chaque partie.

## **Article 7. Parfait achèvement**

Pendant un délai d'un an à compter de la remise d'un ouvrage considéré, la DREAL BFC prendra en charge les réparations de tous les désordres constatés. Si la remise est postérieure à la mise en service de la voie ou de l'ouvrage, ce délai sera réduit d'une durée égale à celle qui s'est écoulée depuis l'ouverture au public.

Ces désordres feront l'objet, de la part de Grand Besançon Métropole, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise soit, dans le délai visé ci-dessus, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise.

Ces dispositions ne s'étendent pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de ces voies.

## **Article 8. Dispositions financières**

La charge financière des travaux réalisés dans les emprises appartenant à la Ville de Besançon et au Syndicat Mixte de Micropolis sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL BFC sera entièrement supportée par cette dernière dans le cadre du financement inscrit au CPER pour cette opération.

La mise à disposition des emprises par la ville de Besançon et le Syndicat Mixte de Micropolis à la DREAL BFC pour la réalisation des travaux « de et autour de la RN57 » s'effectuera sans compensation financière.

Le transfert par la DREAL BFC à Grand Besançon Métropole des voiries urbaines, des voies et ouvrages dédiés aux transports en commun, et des voies et ouvrages dédiés aux mobilités douces s'effectuera sans compensation financière.

Les surfaces d'emprise correspondant à la RN57 nouvellement aménagée et ses dépendances (chaussée, bretelles, bassins de traitement et d'écrêtement des eaux de chaussée) seront acquises par l'Etat sur la base du montant estimé par les Domaines. Ce montant sera versé par la DREAL BFC à la Ville de Besançon après les opérations de bornages et au maximum 2 ans après la fin des travaux. Les coûts liés aux opérations de bornage seront supportés par la DREAL BFC.

## **Article 9. Conditions particulières liées au site de Micropolis**

Le déplacement de l'entrée principale du site de Micropolis et la réalisation des travaux sur les parcelles appartenant au Syndicat Mixte de Micropolis (ou appartenant à la ville de Besançon et mises à la disposition du Syndicat Mixte de Micropolis) vont entraîner les travaux suivants :

- installation d'un nouveau portail au droit du nouvel accès principal,
- déplacement de l'arche vers le nouvel accès principal,
- déplacement des réseaux secs et humides du site, en lien avec le déplacement de l'accès principal,
- dépose des linéaires de clôture qui sont sur les emprises de travaux,
- sécurisation du site pendant les travaux (barriérage provisoire),
- mise en œuvre d'une nouvelle clôture dans les secteurs réaménagés pour l'adapter aux nouvelles emprises définitives.

La DREAL BFC s'engage à effectuer sous sa maîtrise d'ouvrage et en lien avec le Syndicat Mixte de Micropolis les travaux listés ci-dessus, et à prendre en charge l'ensemble des frais liés.

Par ailleurs, sur la parcelle ER49 qui est nécessaire pour réaliser la nouvelle voirie routière d'accès au site de Micropolis, se trouve l'actuelle conciergerie du site de Micropolis. Le Syndicat Mixte de Micropolis souhaite conserver une conciergerie, proche de la nouvelle entrée.

Le Syndicat Mixte de Micropolis est propriétaire de la parcelle ER18 sur laquelle se trouve une maison d'habitation, actuellement murée et inoccupée depuis plusieurs années, mais dans un bon état structurel.

La DREAL BFC s'engage à effectuer sous sa maîtrise d'ouvrage et en lien avec le Syndicat Mixte de Micropolis les travaux de réhabilitation de la maison d'habitation située sur la parcelle ER18 pour qu'elle devienne la nouvelle conciergerie du site de Micropolis, et à prendre en charge les frais de déménagement du gardien.

## **Article 10. Validité de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature des quatre parties. Elle restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de la RN57. Elle prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement du dernier ouvrage réalisé.

## **Article 11. Règlement des différends**

En cas de contentieux portant sur l'application de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie amiable. A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Besançon.

**ANNEXES :**

- **Annexe 1** : Tableau listant les parcelles appartenant à la Ville de Besançon nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 », par usage futur (RN57, voies urbaines et TC, voies modes doux, aménagements paysagers)
- **Annexe 2** : Plan faisant apparaître les parcelles appartenant à la Ville de Besançon nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 », en fonction de leur usage futur (RN57, voies urbaines et TC, voies modes doux, aménagements paysagers)
- **Annexe 3** : Plans faisant apparaître les parcelles appartenant à la Ville de Besançon nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 »
- **Annexe 4** : Plan faisant apparaître les parcelles appartenant au Syndicat Mixte de Micropolis nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 »
- **Annexe 5** : Schéma synoptique du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 ».

Fait à Besançon, le

Pour Grand  
Besançon  
Métropole,

Pour le Syndicat  
Mixte de Micropolis,

Pour la Ville de  
Besançon,

Pour l'Etat,

La Présidente

Le président

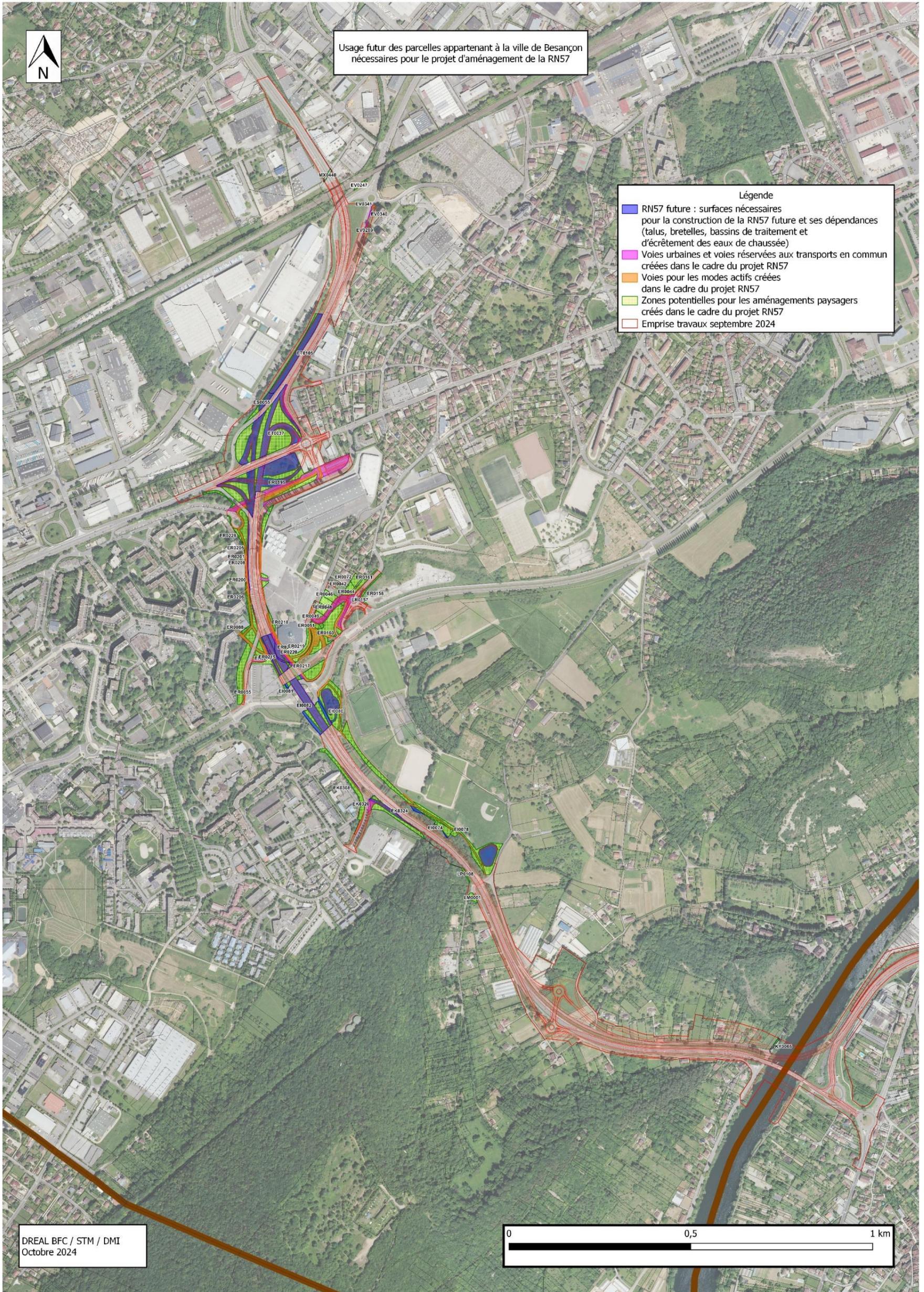
La Maire

**ANNEXE 1 : Tableau listant les parcelles appartenant à la Ville de Besançon nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 », par usage futur (RN57, voies urbaines et TC, voies modes doux, aménagements paysagers)**

NUMERO DE PARCELLE	SECTION CADASTRALE	Propriétaire	Occupation actuelle des surfaces de la parcelle nécessaires pour le projet	Contenance totale de la parcelle	Surface occupée par la RN57 actuelle	Surface nécessaire pour la RN57 future, ses bretelles et ouvrages annexes	Surface nécessaire pour les voiries urbaines et les voies réservées aux TC créées dans le cadre du projet	Surface nécessaire pour les voies modes doux créées dans le cadre du projet	Surface potentielle pour aménagements paysagers créés dans le cadre du projet	Surface totale nécessaire pour le projet	
66	EI	Commune de Besançon	Voirie (boulevards Allende)+Tram+espace vert	4 660					2 620	2 620	
74	EI		Espace vert en bordure de la Malcombe	939		84		10	845	939	
78	EI		Plaine sportive de la Malcombe	62 784		2 540	10	1 250	3 500	7 300	
80	EI		Plaine sportive de la Malcombe	94 500	300	2 400	30	1 550	2 050	6 330	
81	EI		Voirie (boulevards Allende+giratoire)+Tram+espace vert	3 777	120					2 300	2 420
82	EI		Voirie (RN57)+espace vert	6 992	4 700			32		2 260	6 992
308	EK		Boisement+espace vert en bordure de la rue Blaise Pascal	17 409		110		68	350	2 200	2 728
320	EK		Espace vert en bordure de la rue Blaise Pascal	163				163			163
44	ER		Espace vert en bordure du chemin de la Malcombe	1 183				460	39	684	1 183
157	ER		Espace vert entre le chemin de la Malcombe et la piste cyclable+chemin piéton	2 780				722	55	620	1 397
158	ER		Espace vert en bordure du chemin de la Malcombe	36 790				150		290	440
160	ER		Espace vert via ferrata+chemin piéton vers Micropolis	5 615				270	2 300	3 045	5 615
161	ER		Espace vert en bordure de la piste cyclable chemin de la Malcombe	632						632	632
195	ER		Moitié sud de l'échangeur de Saint-Ferjeux : Voirie (RN57)+espace vert	22 638	4 350	6 400	4 500	1 700		5 688	22 638
200	ER		Espace vert entre city-stade et piste cyclable Planoise	141					81	60	141
205	ER		Espace vert en bordure de l'école Champagne et piste cyclable	535					50	70	120
206	ER		Espace vert, piste cyclable, parking entre RN57 et quartier Planoise	60 340	10	790	330	2 750		6 350	10 230
208	ER		Espace vert entre city-stade et piste cyclable Planoise	35					35		35
214	ER		Pôle d'échange multimodal et espace vert	7 582	160	250	550	900		1 190	3 050
215	ER		Voirie (RN57 actuelle) et espace vert	2 028	1 830					198	2 028
216	ER		Voirie (RN57 actuelle) et espace vert	697	630			22		45	697
217	ER		Espace vert (Talus en bordure de la bretelle RN57 du côté de Micropolis)	69	20			20	29		69
218	ER		Espace vert entre RN57 et Hall E	864	60			84	430	290	864
220	ER		Voirie (RN57)	792	730			40		22	792
55	ES		Espace vert entre RN57 et parcelle Easydis	1 000		640				360	1 000
37	ET		Moitié nord de l'échangeur de Saint-Ferjeux : voirie (RN57)+espace vert	18 758	6 400	2 450	180			9 728	18 758
105	ET		Espace vert entre RN57 et parcelle Easydis	4 222		3 522				700	4 222
247	EV		Espace vert entre RN57 et voie ferrée (en bordure de l'échangeur de l'Amitié)	235						235	235
289	EV		Voirie (arrêt de bus Amitié)	59				40	19		59
340	EV		Espace vert en bordure de la bretelle de l'Amitié	193				80	30		110
341	EV		Voirie (giratoire de l'Amitié)	81				81			81
65	KY		Voirie (chemin d'Avanne à Velotte)	410	10					400	410
1	LM		Espace vert entre RN57 et chemin du Champ Melin	530						530	530
108	LP	Boisement colline de Planoise	397 054		5				130	135	
440	MX	Voirie (RN57)	227	227						227	
219*	ER	Micropolis (parking+bâtiments)*	89 334	140	130	410	2 220		1 840	4 740	
46	ER	Syndicat Mixte de Micropolis	Surface de parking (maison démolie)	864					168	696	
47	ER		Surface de parking (maison démolie)	843					254	589	
48	ER		Surface de parking (maison démolie)	870					234	636	
49	ER		Micropolis (conciergerie actuelle)	987					565	422	
<b>TOTAL</b>					<b>19 547</b>	<b>19 191</b>	<b>7 833</b>	<b>11 578</b>	<b>47 042</b>	<b>105 190</b>	

\* La parcelle ER219 appartient à la ville de Besançon, elle est mise à la disposition du Syndicat Mixte de Micropolis

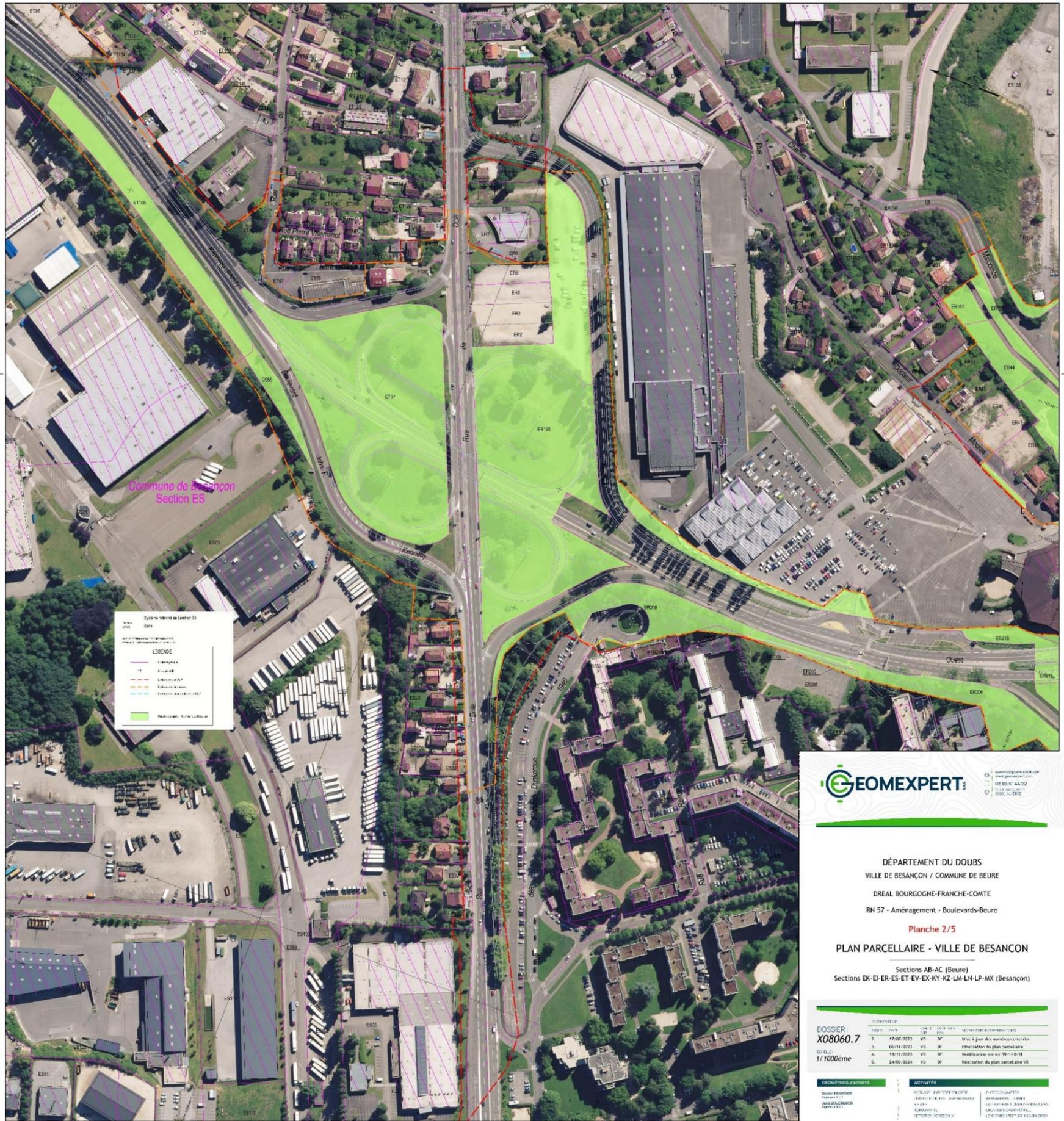
**ANNEXE 2 : Plan faisant apparaître les parcelles appartenant à la Ville de Besançon nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 », en fonction de leur usage futur (RN57, voies urbaines et TC, voies modes doux, aménagements paysagers)**



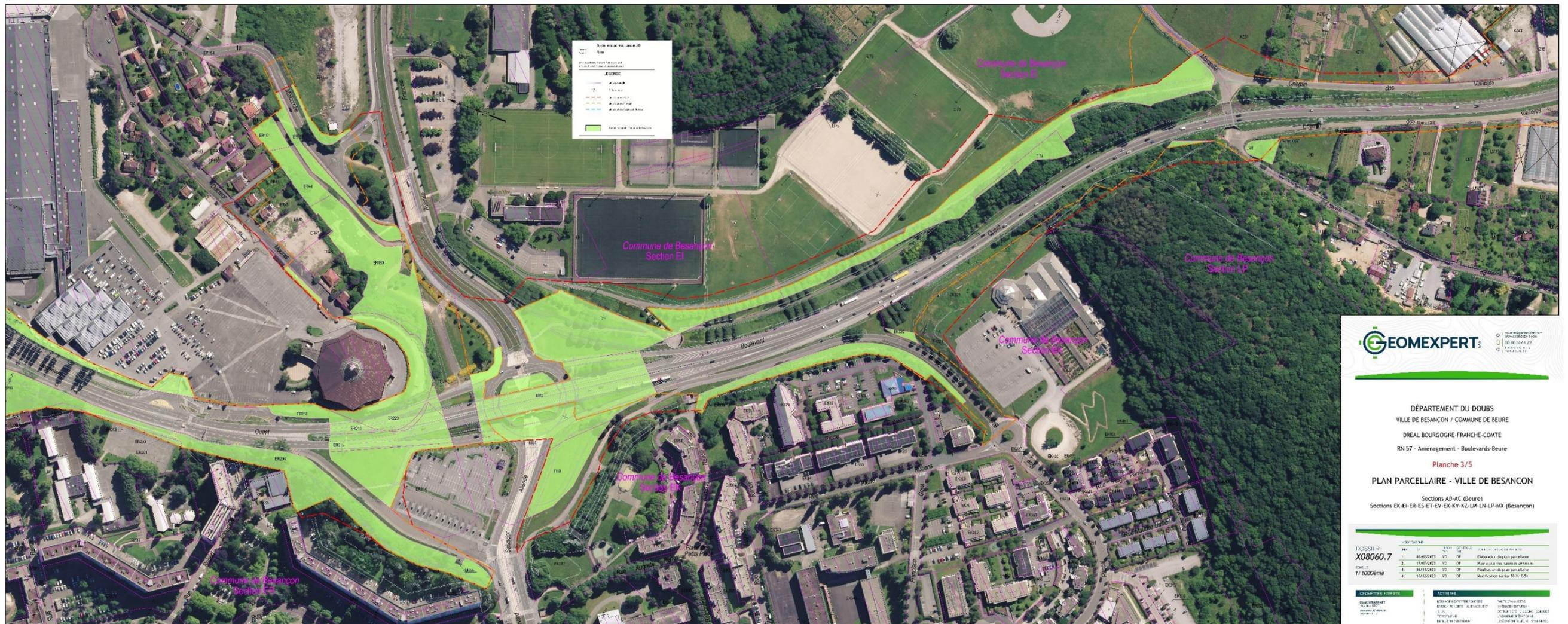
ANNEXE 3 : Plans faisant apparaître les parcelles appartenant à la Ville de Besançon nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 » (Planche 1/5)



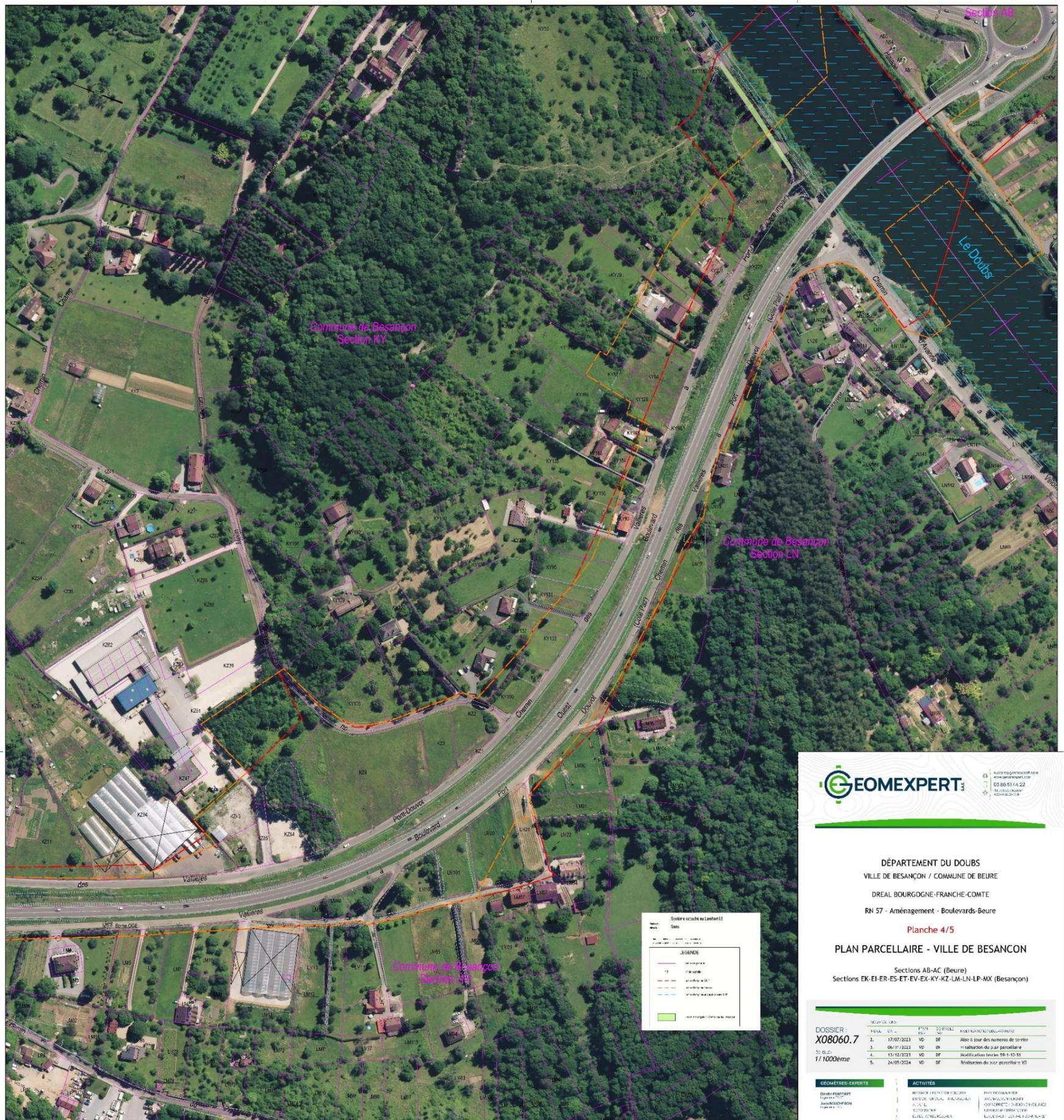
**ANNEXE 3 : Plans faisant apparaître les parcelles appartenant à la Ville de Besançon nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 » (Planche 2/5)**



ANNEXE 3 : Plans faisant apparaître les parcelles appartenant à la Ville de Besançon nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 » (Planche 3/5)



**ANNEXE 3 : Plans faisant apparaître les parcelles appartenant à la Ville de Besançon nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 » (Planche 4/5)**



**GEOMEXPERT** SAS  
 03 83 51 44 22  
 10 rue de la République - Besançon

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 VILLE DE BESANÇON / COMMUNE DE BEURE  
 DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
 RN 57 - Aménagement - Boulevards-Beure

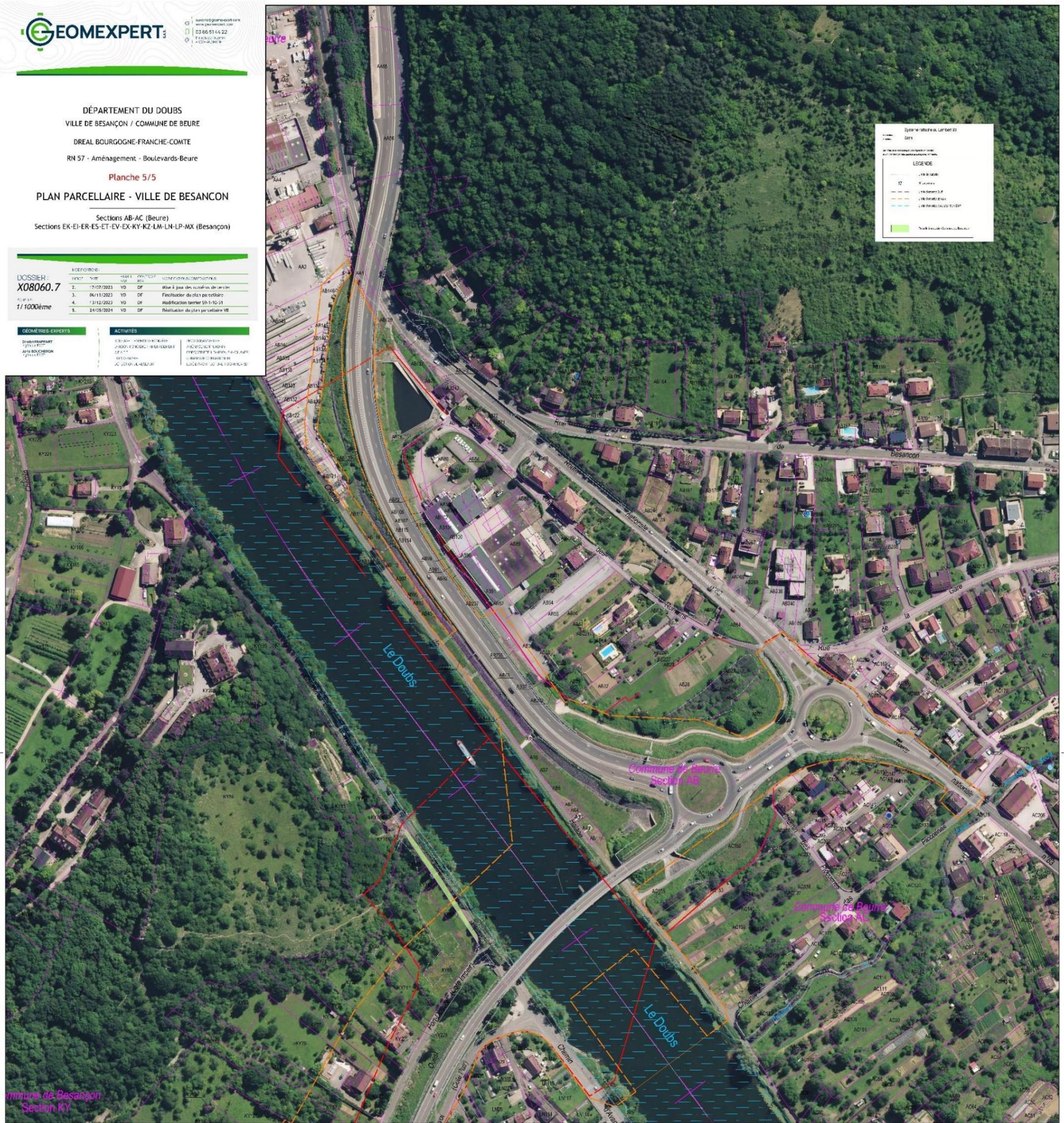
**Planche 4/5**  
**PLAN PARCELLAIRE - VILLE DE BESANCON**  
 Sections AB-AC (Beure)  
 Sections EK-EI-ER-ES-ET-EV-EX-KY-KZ-LM-LN-LP-MX (Besançon)

Version	Date	Etat	Contenu
1	17/07/2023	VD	Approbation des numéros de sections
2	06/11/2023	VD	Publication du plan parcellaire
3	13/12/2023	VD	Modification des sections 10-1-15-51
4	24/09/2024	VD	Reproduction du plan parcellaire VD

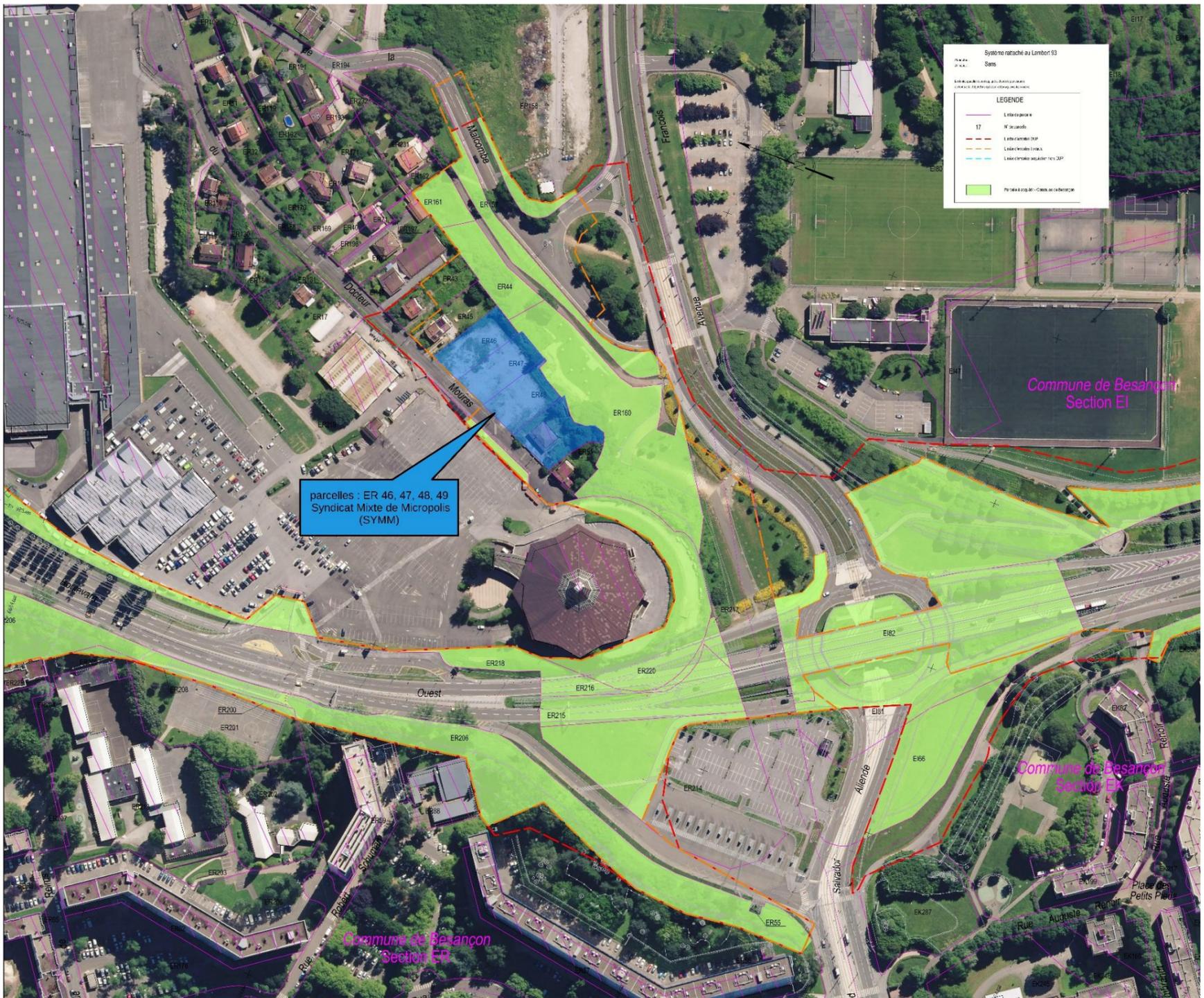
**DOSSIER : X08060.7**  
 20 000  
 1/1000ème

GÉOMÈTRES-EXPERTS	ACTIVITÉS
GUYON PASCAL GUYON PASCAL GUYON PASCAL	METRIQUE RELEVÉ PLAN PLAN PLAN

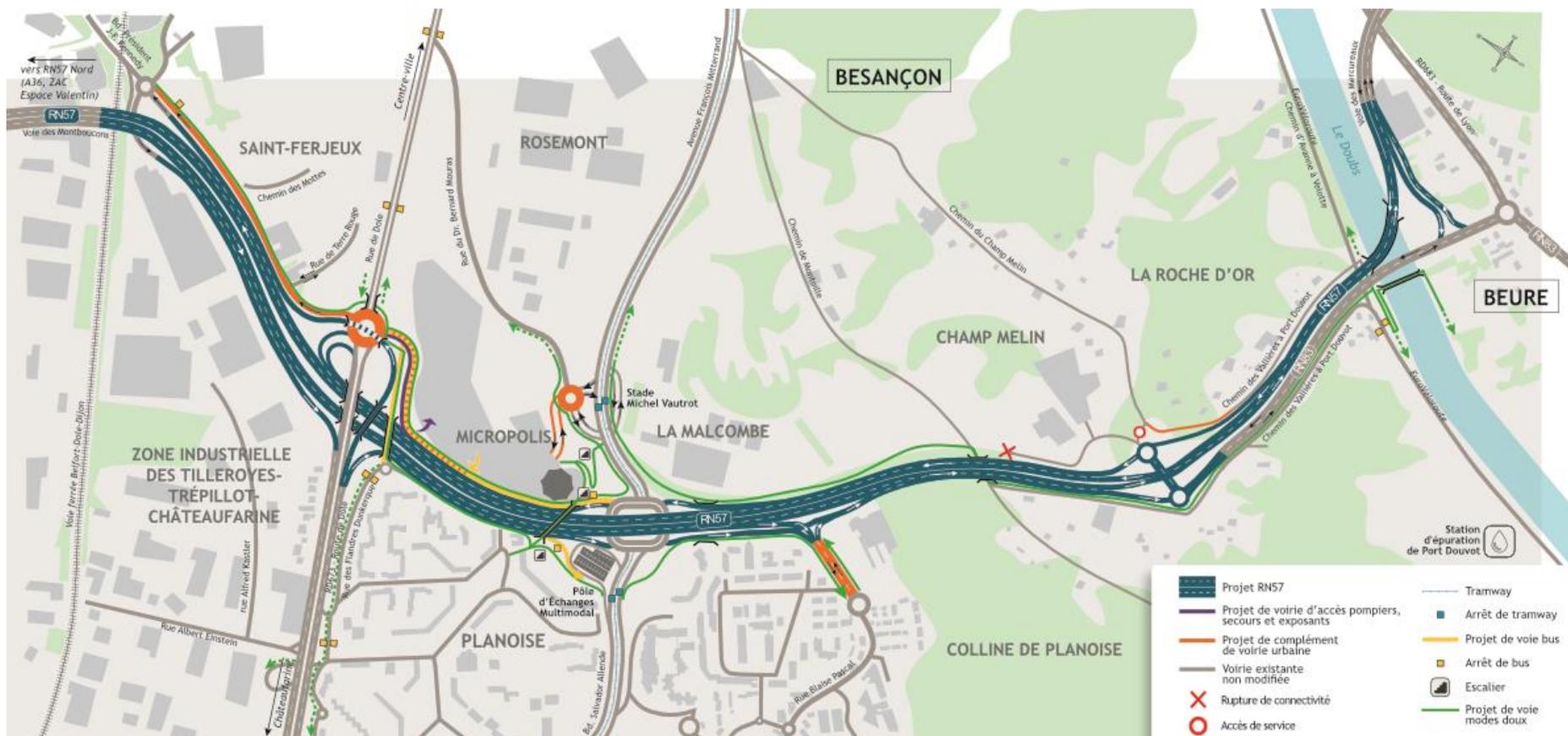
ANNEXE 3 : Plans faisant apparaître les parcelles appartenant à la Ville de Besançon nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 » (Planche 5/5)



**ANNEXE 4 : Plans faisant apparaître les parcelles appartenant au Syndicat Mixte de Micropolis nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 »**



ANNEXE 5 : Schéma synoptique du projet d'aménagement « de et autour de la RN57 »



RN57 - Section « Boulevards » - Beure

Convention pour la mise à disposition de l'Etat du foncier appartenant à la Ville de Besançon et au Syndicat Mixte de Micropolis pour la réalisation des travaux